

Programme pluriannuel de contrôles à l'initiative de CPS (travaux, pollutions avérées...)	Création ou modification de branchement par un pétitionnaire (cas des constructions neuves)	Ventes des biens particuliers	Ventes des biens industriels	Etablissement d'une autorisation de déversement ou convention Industrielle à l'initiative de l'industriel
	Obligation de procéder au contrôle et à la mise en conformité dans les 12 mois	Obligation de procéder au contrôle et de faire les travaux de mise en conformité Validité du certificat fixée à 12 mois	Obligation de procéder au contrôle et de faire les travaux de mise en conformité Validité du certificat fixée à 12 mois	Obligation de procéder au contrôle et de faire les travaux de mise en conformité dans les 12 mois
Fait par prestataire, délégataires ou agents publics (Régie) de CPS	Fait de préférence par le prestataire de la CPS, délégataire ou agents publics (Régie)	Fait de préférence par le prestataire de la CPS, délégataire ou agents publics (Régie)	Fait de préférence par le prestataire de la CPS ou délégataire	Fait obligatoirement par le prestataire de la CPS
	Si le contrôle est réalisé par une autre entreprise spécialisée alors la trame de rapport est imposée par la CPS	Si le contrôle est réalisé par une autre entreprise spécialisée alors la trame de rapport est imposée par la CPS	Si le contrôle est réalisé par une autre entreprise spécialisée alors la trame de rapport est imposée par la CPS	
Payé par CPS	Facturé au pétitionnaire Si contrôle fait par la Régie alors le contrôle est facturé 120 € HT	Facturé au pétitionnaire Si contrôle fait par la Régie alors le contrôle est facturé 120 € HT	Pris en charge par l'établissement	Pris en charge par la CPS
Absence non justifiée du pétitionnaire = facturation du coût du déplacement (60 €)	Délai de mise en conformité = 12 mois	Délai de mise en conformité = 12 mois	Délai de mise en conformité = 12 mois	Délai de mise en conformité = 12 mois
Refus de visite = doublement de la redevance	Passé 12 mois, doublement de la redevance	Passé 12 mois, doublement de la redevance	Passé 12 mois, doublement de la redevance	Passé 12 mois, doublement de la redevance